



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Bougy-Villars, 20 juin 2023

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Président : Monsieur Chris Chard

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEPA/AIEEP », « SIDERE », « SDIS ».
7. **Elections** : Président, Vice-Présidents, Scrutateurs et membres du bureau 2023/2024.
8. **Election** : 1 membre « suppléant » de la commission CoGesFin
9. **Préavis municipal n° 1/2023** - Relatif aux **comptes 2022** de la commune de Bougy-Villars
10. **Préavis municipal n°2/2023** – Demande de crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une couche de roulement sur la route de Sus-Villars.
11. **Préavis municipal n°3/ 2023** – Octroi d'une autorisation, jusqu'en fin de législature (2026), de déplacer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires ainsi que d'effectuer des placements à terme auprès de ces mêmes établissements.
12. **Rapport de Gestion 2022** de la Commune de Bougy-Villars
13. Divers et propositions individuelles

1. Appel

27 membres sur 39 sont présents, 6 excusés, 2 absents (4 démissions).

Le quorum étant atteint, **Monsieur Chris Chard, Président**, déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

Avant l'ouverture du Conseil général, **Monsieur le Président** informe qu'une modification à l'ordre du jour sera effectuée au point 8 - élection d'un/e membre de la CoGesFin. C'est un/e membre "**suppléant/e**" qui sera nommé/e, pour rejoindre le groupe de travail.

Selon l'art. 34 du règlement, *la CoGesFin est composée de 3 membres au moins et 2 suppléants.*

Suite au courrier de **Monsieur Richard Gerritsen** adressé au bureau du CG, celui-ci demande la modification du point 12 de l'OJ – *Rapport de gestion 2022*. Il est précisé que la commission a rédigé **un seul rapport complet sur les comptes et la gestion.**

Monsieur le Président rappelle que selon le règlement de l'Art. 94 – *le conseil délibère séparément sur les rapports de la gestion et sur les comptes.*

Afin de respecter le règlement, un courrier explicatif adressé à Monsieur Richard Gerritsen lui a été envoyé afin d'éclaircir sa demande.

Dans le futur, le bureau du CG demande au groupe de la CoGesFin à ce que les rapports soient rendus **séparément**, ceci afin de bien comprendre les enjeux, et les explications de la part de la Municipalité, de la CoGesfin ainsi que lors des soirées du Conseil général.

Par conséquent, le point 12 de l'OJ ne sera pas annulé, mais modifié pour cette fois-ci et sera inclus au point 9 – *Préavis municipal n°1/2023 – Relatif aux **comptes 2022** de la commune de Bougy-Villars.*

2. Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 09 décembre 2022. *Pas de remarque.*

Vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal du 09 décembre 2022

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstention.

Le procès-verbal du 09 décembre 2022 est approuvé.

3. Assermentations / Démissions

Assermentation : - Aucune

Démission : - Madame Monique Demierre
- Mme Darcey Knott
- Mme Monique Bezençon
- Monsieur Olivier Dumuid

Monsieur le Président annonce **27 membres présents**. Il remercie les personnes présentes ce soir. Le Conseil général compte **36 membres**.

4. Communications du Président

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil général afin d'obtenir leur soutien et ainsi motiver des voisins et habitants de la commune de Bougy-Villars, à venir participer aux soirées du Conseil général.

Monsieur le Président informe qu'une visite de contrôle de Monsieur le Préfet a eu lieu le mercredi 7 courant au sein de la Municipalité. Celui-ci a validé le travail de Madame Liliane Meylan, secrétaire, qu'il remercie chaleureusement pour son travail et son engagement au sein du bureau.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour le Bodz'Info et souhaite la bienvenue à **Monsieur Olivier Dumuid**, élu Municipal lors de l'élection du dimanche 12 avril dernier.

Un grand merci également à l'Association de Bougy-Bouge pour l'organisation des apéros, tous les vendredis du mois.

Monsieur le Président remercie chaleureusement **Madame Monique Bezencon**, démissionnaire du Conseil général, suite à son déménagement de la commune. Il la remercie pour son travail au sein du bureau du Conseil, mais également pour son investissement et sa collaboration tout au long des années passées au sein de la commune de Bougy-Villars. *Elle est applaudie chaleureusement par l'assemblée.*

Pour conclure, **Monsieur le Président** donne les dates des prochains Conseil pour l'année 2023 :

Mardi 03 octobre 2023 à 20h00

Vendredi 08 décembre 2023 à 18h30

5. Communications de la Municipalité

La parole est donnée à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**. Il informe que les travaux concernant l'agrandissements des caves communales et des locaux communaux, ont commencés. La Municipalité s'excuse d'avance auprès des habitants et voisins du « centre du village » pour le bruit et les inconvénients relatifs au bon déroulement du chantier.

Madame Myriam Gaillard Houriet informe que le samedi 24 juin à 20h30 un film titré « King », sera diffusé sur le terrain de foot. Un apéro est organisé dès 19h30. Bienvenue à tous !

Concernant la fête du Raisin à Féchy, agendée au 9 septembre prochain, un appel aux bénévoles est effectué. Pour tous renseignements, merci de contacter Madame Gaillard Houriet. Des informations à ce sujet sont également visibles sur le site de la commune.

Monsieur Florent Morandi s'excuse au nom de la Municipalité concernant les cloches qui ont sonnés 2 jours de suite. Un problème de réglage dû à une réparation électronique, a mis à mal certains riverains. Aujourd'hui, le problème est réglé.

Pour ceux qui ont lu le Bodz'info, il invite les Bodzérans à venir profiter du tarif réduit concernant la réserve communale de vins. Pour toutes informations/commandes veuillez contacter Monsieur Florent Morandi, municipal.

6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « AIEEP », « SIDERE », « SDIS ».

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Marlyse Udry** de la commission « de Recours », pas de commentaire

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Catherine Richner** de la commission « ASSAGIE », pas de commentaire.

La parole est donnée à **Mme Gaillard Houriet** qui informe qu'un bal de promotion est organisé à la fin de la semaine prochaine.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission AIEEP, pas de commentaire.

Madame Mary Claude Liang informe que suite au refus des statuts le nom « AIEEP » n'a pas été validé par le canton, ceci malgré la validation des statuts par le conseil général. De ce fait, il faut garder la nomination AIEE et non AIEEP.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Binia Ris** de la commission «SIDERE ». Pas de commentaire.

Madame Gaillard Houriet informe que 50 personnes sont attendues demain soir pour une réunion. Beaucoup de voitures sont attendues au parking, et dans la rue. Elle remercie les habitants pour leur compréhension.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Florent Morandi** de la commission « SDIS ». Il informe que lors de la dernière assemblée, les comptes ont été validés. Pas d'autre commentaire.

7. Elections : Président, Vice-Présidents, Scrutateurs et membres du bureau 2023/2024

Monsieur Jean-Paul Morandi, Vice-Président, prend la parole et informe que **Monsieur Chris Chard** se représente au poste de **Président** pour son prochain mandat 2023/2024. Il demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter.

Pas d'autre proposition.

Monsieur Chris Chard est élu tacitement *Président du Conseil général* de Bougy-Villars par de chaleureux applaudissements.

Monsieur le Président prend la parole et remercie l'assemblée. Il demande à **Monsieur Jean-Paul Morandi**, s'il souhaite se représenter au sein du Bureau du Conseil général pour un nouveau mandat 2023-2024 en tant que Vice-Président ?

Réponse : Monsieur Jean-Paul Morandi confirme le renouvellement de son mandat en tant que Vice-Président du Conseil général.

Monsieur Jean-Paul Morandi est élu *Vice-Président* du Conseil général par de chaleureux applaudissements.

Monsieur le Président demande à **Mademoiselle Margot Dehais**, si elle souhaite se représenter au sein du Bureau du Conseil général pour un nouveau mandat 2023-2024 en tant que Vice-Présidente ?

Réponse : Mademoiselle Margot Dehais confirme et renouvelle son mandat en tant que Vice-Président du Conseil général.

Mademoiselle Margot Dehais est élue *Vice-Présidente* du Conseil général par de chaleureux applaudissements.

Elections : Membres du bureau 2023/2024.

Monsieur le Président informe que **Madame Catherine Richner, Madame Alexandra Thieulin**, reconduisent leur mandat au sein du bureau du Conseil général en tant que scrutatrices.

Monsieur le Président demande à **Madame Katrin Siebenbuerger Hacki** si celle-ci souhaite continuer au sein du bureau du Conseil général ?

Madame Katrin Siebenbuerger Hacki confirme et reconduit son mandat au sein du bureau.

Monsieur le Président remercie ces dames pour leur engagement. Elles sont élues en tant que scrutatrices *par de chaleureux applaudissements*.

Monsieur le Président informe que **Madame Madeleine Van Zyl** scrutatrice du bureau du Conseil, ne souhaite pas renouveler son mandat. Il la remercie pour son engagement et son travail tout au long de ces derniers mois.

Monsieur le Président informe qu'il manque une personne en tant que scrutateurs/scrutatrices au sein du bureau. Afin de compléter le groupe de travail du bureau du conseil, il demande à l'assemblée si une personne souhaite se présenter.

Monsieur Guillaume Favre, se propose pour rejoindre le bureau du Conseil général en tant que scrutateur.

Pas d'autre proposition.

Monsieur le Président le remercie pour son engagement. **Monsieur Guillaume Favre** est élu en tant que scrutateur au sein du bureau du Conseil général de Bougy-Villars *par de chaleureux applaudissements*. Il lui souhaite la bienvenue au sein du bureau.

Monsieur le Président remercie les membres du bureau pour leur travail et leur précieuse collaboration.

8. Election : 1 membres « suppléant » de la commission CoGesFin

Monsieur le Président informe que suite à l'élection Municipale du dimanche 12 mars 2023, **Monsieur Olivier Dumuid** a été élu en tant que nouveau membre de la Municipalité.

Afin de compléter le groupe de travail de la commission de gestion et finance, il demande si un/e personne de l'assemblée serait intéressé/e à rejoindre le groupe de travail en tant que suppléant/e.

Monsieur André Poulie se propose pour rejoindre la commission de la CoGesFin.

Pas d'autre proposition.

Monsieur le Président remercie **Monsieur André Poulie** pour son engagement, il est élu en tant que membre suppléant de la CoGesFin *par de chaleureux applaudissements*.

9. Préavis municipal n°1/2023 – Relatif aux comptes 2022 de la commune de Bougy-Villars

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, Municipal en charge du dossier, et présente le préavis par un bref exposé :

C'est avec plaisir que la Municipalité vous présente ce rapport accompagnant les comptes communaux 2022, conformément à l'article 34 du règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom).

En l'occurrence, les comptes présentent un excédent de revenus de CHF 705'810.96. De prime abord, par rapport au budget, les revenus et charges réalisés ont été sous-estimés, puisque les revenus sont plus conséquents de CHF 930'379.40 (+L9.L7 %) à CHF 6'050'679.40 et les charges également plus élevées de CHF 226'768.44 (+4.43%) à hauteur de CHF 5'344'868.44.

Comme chaque année depuis 20016, l'exercice 2022 bénéficie d'un retour financier de la part du Canton en faveur de la Commune. En 2022, il s'élève à CHF 65200.- (au budget à hauteur de CHF 59'000.- ; voir commentaire sous chiffre 4525.01 Service financier participation au fonds de péréquation ci-après).

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, avec l'aval du Conseil d'Etat, a communiqué aux Communes, en date du 16 mars 2023, le décompte provisoire des charges des **péréquations 2022**.

Pour Bougy-Villars, il en ressort un montant à payer d'environ CHF 223'238.- pour la cohésion sociale (comptabilisé dans le compte 9259.00). Les soldes à payer pour la péréquation directe de CHF 125'433.- ont été provisionnés (compte 9259.00) et une provision de CHF 5'856.- à payer (compte 9259.00) pour la police, ceci afin de faire refléter sur l'exercice 2022 les charges réelles correspondantes à l'année.

En 2022, le revenu des **impôts conjoncturels** de CHF 723'621 a été sensiblement plus faible qu'en 2021 (CHF 2'220'414.55, en lien avec une importante donation) mais considérablement plus haut que le budget qui prévoyait un montant de CHF 203'000.-. A cet effet, il y a lieu de rappeler que les impôts conjoncturels communaux sont pris en compte pour le financement d'une partie des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition entre l'Etat et les Communes. Pour les revenus liés à l'impôt sur les droits de mutation, sur le gain immobilier et sur les successions et donations, le taux est de 500/0. Il est de 30% pour l'impôt des frontaliers.

Il est utile de rappeler que par leur nature les impôts conjoncturels varient fortement d'une année sur l'autre et par conséquent que la prudence est requise dans la budgétisation de ceux-ci.

A titre d'illustration, pour l'année 2022 nous avons enregistré un important impôt sur les gains immobiliers de CHF 372'045.25, nettement supérieur aux années précédentes. La situation conjoncturelle, le niveau actuel des prix de l'immobilier et des taux d'intérêt nous incitent à une certaine retenue dans la projection pour les années à venir :
Impôt sur les gains immobiliers :

2022: 372'045.25
2021: 69'511.05
2020: 90'087.70
2019 : 134'028.35
2018 : 2'479.15
2017 : 164'649.95

Compte tenu de son importance, l'impôt spécial étrangers est individualisé dans les comptes depuis 2017. Il s'élève pour 2022 à CHF 1'066'523.66, en progression sensible par rapport à 2021 (CHF 736'141.55), en raison principalement d'acomptes 2022 plus élevés.

Dans notre volonté de transparence, les impôts sur le revenu et sur la fortune sont individualisés. En 2022, on constate les variations suivantes sur ces deux impôts :
L'impôt sur le revenu est en hausse par rapport à l'exercice 2021 de CHF 149'739.63

(+8.45%) à CHF 1'920'880.01, même constat réjouissant pour l'impôt sur la fortune qui monte de CHF 68'529.91 à CHF 681'331.04 (+11,18%).

Cumulés ces deux impôts représentent CHF 2'602'211.05, soit un accroissement de CHF 218'269.54 (+9.160%) par rapport à 2021. Ce bon résultat s'explique notamment par un marché de l'emploi soutenu ainsi que par des prix de l'immobilier et des marchés financiers encore en progression, ceci malgré la crise sanitaire liée au Covid.

Le résultat net donne à la Commune la force financière suffisante, si elle le désire, d'autofinancer en tout ou partie les travaux planifiés en début de législature (cf. plan d'investissements présenté au Conseil général le 31 octobre 2016) ainsi que ceux subséquemment validés par le Conseil :

2017:

02/2017 pour le chauffage à distance

06/12017 pour le PGA

2020:

04/2020 réaménagement et la valorisation de la Grand-rue

05/2020

collecteur ECIEU chemin du Signal

2021:

11/2021 chauffage à distance

07/2021 achat de la parcelle29, Chemin de la Fin 1)

2022:

01/2022, étude du projet de transformation de la parcelle2g, Chemin de

03/2022, remplacement collecteur eaux claires Chemin de la Touille

04/2022, remplacement des collecteurs EC et gainage des EU Ch. de la Laiterie

05/2022, réalisation d'une cave communale et locaux

09/2022, rénovation complète du cœur du village

10/2022, achat véhicule et matériel de voirie

La marge d'autofinancement, qui est la mesure clé du résultat communal, passe de CHF 1'364'515.17 en 2021 à CHF 703'050.05 en 2022.

Présentation et commentaires sur les comptes selon les points suivants :

1 Administration générale

2 Impôts

3 Service financier

4 Forêts

5 Vignes

6 Bâtiments communaux

7 Routes

8 Ordures ménagères et décharge

9 Enseignement

10 Prévoyance sociale cantonale

11 Suivi des préavis municipaux

En conclusion, La Municipalité demande au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

D'accepter les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2022 lesquels présentent un excédent de revenu de CHF 705'810.96

De porter l'excédent au capital, lequel s'élève à CHF 10'426'484.34

De donner les décharges d'usage à la Municipalité, à la Commission de gestion et au Boursier communal.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour sa présentation et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Richard Gerritsen** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

La commission s'est réunie le 01.06.2023 avec la Municipalité afin de procéder à l'examen approfondi des questions de la commission. À la suite de la séance des compléments d'explications ont été fournies par la Municipalité.

Pour établir son rapport la commission s'est basée sur le Préavis de la Municipalité et le rapport de la Fiduciaire CoFiRev.

Cette dernière effectue annuellement un examen succinct des comptes selon la norme audit suisse 910 Review.

Dans son rapport la Fiduciaire déclare ce qui suit : sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nous aimerions ici vous rappeler les tâches de la commission. La constitution Vaudoise prévoit que le Conseil Général contrôle la gestion de la commune. Il y a deux moyens permettant ce contrôle soit par le biais de l'interpellation soit par un contrôle périodique par la commission des finances et de gestion. Cela signifie que par ces deux moyens l'autorité délibérante peut s'immiscer dans le domaine de compétence de l'autorité exécutive.

Il convient de retenir que, en principe, la commission est en droit de demander toutes sortes de renseignements à la Municipalité. Elle a un droit d'investigation illimité mais qui doit être conforme aux buts de la commission et non être dicté par la curiosité. La Municipalité est tenue de fournir à la Commission tous les documents et renseignements nécessaires.

Administration :

La commune recherche un-e employé-e d'administration pour seconder la greffe. Car la personne qui occupe actuellement ce poste nous quitte.

Déjà évoqué en 2021 une personne supplémentaire à 30% pour assister la greffe actuelle ne nous semble pas raisonnable. Car on a déjà attribué 10% de temps en plus à la greffe actuelle par rapport à sa prédécesseuse, les prestations n'ont pas augmenté et en plus le contrôle des habitants a été déplacé à Aubonne (CHF 1000/mois).

La commission pense qu'avant de chercher une personne il serait opportun de faire une analyse pour se rendre compte si cet engagement est vraiment nécessaire.

Finance :

La situation financière continue d'être saine nous constatons que l'impôt sur le revenu et la fortune en hausse par rapport à 2021 mais inférieur au budget. Par contre l'impôt spécial étranger est nettement supérieur au budget et par rapport à 2022.

Au niveau des impôts, nous constatons que l'impôt sur le revenu et la fortune (R&F) est resté très stable malgré l'augmentation des habitants. Cela signifie que malgré une augmentation d'environ 75 habitants sur les derniers 10 ans le montant de l'impôt R&F n'a pratiquement pas bougé. Même l'augmentation du taux d'imposition (de 57 à 64) n'a pas changé la donne.

Par contre depuis 2017 l'impôt sur les étrangers (forfait fiscal) a nettement augmenté.

Selon les statistiques vaudoise 7% des contribuables payent 40 % de l'impôt sur le revenu au niveau Cantonal.

De l'autre côté les statistiques nous montrent que 60% des contribuables payent 15% de l'impôt sur le revenu.

Comme dans bien d'autres commune nous observons qu'une grande partie de l'impôt est payé par peu de personnes.

La commission réitère son souhait à savoir que la commune refasse une étude financière avec l'entreprise BDO. Cette étude permet d'avoir une vue réelle sur les finances communales en y intégrant les perspectives. La planification financière permet d'élaborer un tableau de bord d'indicateurs, dont la mise à jour peut être effectuée de manière régulière. C'est un outil stratégique permettant d'anticiper de manière proactive les événements qui affectent la vie d'une commune.

Comme cela a déjà été fait, une présentation pourrait être organisée dans le cadre du Conseil Général.

Domaine et bâtiments :

Vignes :

La commission avait remarqué une grande différence entre le budget et le réalisé dans la rubrique vente de la réserve communale. La Municipalité admet que les recettes budgétisées étaient ambitieuses. A noter que l'Auberge a vendu 525 bouteilles.

Bâtiments :

En ce qui concerne le Parking les recettes sont en ligne avec le préavis de l'époque. La différence par rapport au budget provient des macarons et paiements pour les parkings dans la commune. La Municipalité prévoit de tout structurer après la fin des travaux de la Grand rue, à savoir pose de panneaux indiquant les tarifs et contrôle avec sanctions.

La Municipalité avait pris note, lors du dernier conseil, de mettre la maison Walters, à disposition de réfugiés Ukrainiens. Il semblerait que l'entité cantonale en charge des réfugiés n'ait pas répondu à la commune. Selon la Municipalité, Bougy-Villars n'est pas considéré pour des questions de mobilité (transport public trop restrictif).

Comme nous n'avons pas pu accueillir une famille Ukrainienne, la commission propose, au vu des finances communales favorables, que les recettes de la location de la maison Walters soient mises à disposition de Van For Live (<https://vanforlive.org>). Organisation qui vient en aide en Ukraine aux populations habitant près du front en leur distribution de la nourriture/matériel de première nécessité ainsi que de l'assistance aux personnes vulnérables en situation de crise.

Plusieurs articles parus dans le journal « La Cote » ont relaté l'action courageuse de cette organisation (la Cote 2 mars 2023).

Les locations du refuge intercommunal sont nettement supérieures à celles estimées. Les premières années d'exploitation, le refuge était loué essentiellement entre les mois d'avril et de septembre. Depuis 2022, nous pouvons observer que tous les week-ends de mars, octobre, novembre et décembre étaient bien occupés.

Suite à notre remarque sur le dernier rapport le montant des loyers laissé chez Domicim (gestionnaire de nos immeubles) a été fortement réduit diminuant ainsi le risque.

Déchets :

Le règlement prévoit, selon art 14 du règlement que les taxes peuvent être payées jusqu'au 30 juin. Cette année encore la facture émise indique qu'il faut payer dans les trente jours. Nous avons reçu l'assurance de la Municipalité que la prochaine facture sera adaptée au règlement.

Le compte déchets présente un excédent de recettes de 3961.85. Ce compte doit équilibrer les revenus et les dépenses en raison du principe du pollueur payeur. L'excédent de revenu doit être attribué au fond de réserve affecté. Cette année le montant a été utilisé en partie pour annuler le déficit de l'année dernière et une partie pour alimenter le compte de réserve déchets.

Epuración :

Depuis deux ans nous rendons la Municipalité attentive aux problèmes de la facturation aux habitants. Cette année encore la facture 2022 ne donne pas satisfaction. Si vous la recalculiez, vous pouvez trouver des chiffres différents par rapport à ce qui se trouve sur la facture. Nous avons enfin reçu une explication. En effet sur la facture le taux appliqué s'affiche avec deux chiffres après la virgule mais en réalité le calcul se fait avec 3 chiffres après la virgule. D'où des différences qui peuvent être importantes. A notre avis Il n'y a aucune raison de calculer avec trois chiffres après la virgule cela n'a pas grand sens surtout si le montant est arrondi après calcul et que les autres chiffres sont à l'unité (m3 eau, m2 surface). Nous suggérons dans le futur que le taux appliqué se fasse avec un chiffre après la virgule amplement suffisant pour calculer la facture de l'épuration, en plus la facture en sera d'autant plus lisible.

Le règlement (art 52) fixe l'affectation des différentes taxes pour l'épuration.

Le produit des taxes annuelles d'entretien est affecté à la couverture des dépenses d'intérêts, d'amortissement et d'entretien du réseau EU et EC.

Le produit des taxes annuelles d'épuration et spéciales est affecté à la couverture des frais qui découle de l'épuration communale.

On s'aperçoit que les taxes épuration ne couvrent pas la facture de l'AIEE. Le déficit cumulé depuis 2016 se monte à environ CHF 60'000.

Nous demandons à la Municipalité d'adapter les recettes aux dépenses pour avoir un compte, dans la mesure du possible, équilibré. Pour cela la Municipalité a la possibilité d'adapter les prix, dans les limites du règlement.

En conséquence, la COGEFIN propose au Conseil général :

Sur la base de ce qui précède, la Commission des finances, unanime, vous propose *d'accepter les comptes tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.*

De verser les loyers perçus de la maison Walters à l'association Van For Live.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Jean-Michel Thieulin demande pourquoi cette association ? Pourquoi pas une association tel que « Théodora », ceci afin de privilégier une association suisse ?

Monsieur Richard Gerritsen représentant de la CoGesFin, répond que la proposition actuelle n'est pas fixée. Chacun est libre de proposer une association.

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic, rappelle que la CoGesFin est une commission de surveillance. De ce fait, celle-ci n'a pas à faire ce genre de demande, ni d'action sans l'accord de la Municipalité, ni du Conseil général. Cette demande n'a pas à être formulée dans un rapport de gestion.

Selon le règlement, un postulat peut être déposé à la Municipalité qui répondra le temps venu. Ce genre de démarche n'est pas acceptée. La Municipalité demande à la CoGesFin de retirer ce point aux conclusions du rapport de gestion.

Monsieur Richard Gerritsen représentant de la CoGesfin, retire la demande « de verser les loyers perçus de la maison Walters à l'association Van For Live ».

Pas d'autre question.

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°01/2023 - relatifs aux comptes 2022 de la commune de Bougy-Villars **à main levée**

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstentions.

Le Préavis municipal n° 01/2023 - relatifs aux comptes 2022 de la commune de Bougy-Villars est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis n° 1/2023 de la Municipalité du 09 mai 2023
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

D'accepter les comptes de la Bourse communale pour l'exercice 2022 lesquels présentent un excédent de revenu de CHF 705'810.96

De porter l'excédent au capital, lequel s'élève à CHF 10'426'484.34

De donner les décharges d'usage à la Municipalité, à la Commission de gestion et au Boursier communal.

10. Préavis municipal n°2/2023 - Demande de crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une couche sur la route de Sus-Villars

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Mary-Claude Liang**, Municipale, et présente le préavis par un bref exposé.

Suite est faite du préavis no 3199 concernant le quartier Sus-Villars. Celui-ci couvrait entre autre :

- *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 161'000.- pour la construction d'une route, l'équipement et l'abornement du quartier < Sus-Villars >.*

Historique :

En 1995, La Municipalité s'est approchée des propriétaires voisins (Hoirie Blanchard) dans le but de chercher ensemble une solution optimisant le morcellement de la zone en y construisant une route commune de desserte et en l'équipant complètement.

Le tracé de la route devait se situer en amont de la limite entre les parcelles de l'hoirie et la parcelle communale. La Municipalité a été autorisée à vendre 300 m2 de terrain constructible communal.

A ce jour et pour une raison inconnue, la couche de roulement (tapis) n'a jamais été posée.

Le quartier étant entièrement construit, la Municipalité a décidé de finaliser les travaux de la route Sus-Villars, soit la pose du tapis bitumeux jusqu'au parking des Macherettes.

Madame Mary-Claude Liang présente à l'assemblée l'estimation des coûts avec un total arrondi à CHF 70'000.-

Financement

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes de la Commune.

L'amortissement comptable de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans par un prélèvement sur le compte sur le compte 9281.00 < Fonds investissements futurs et rénovation >.

Frais de fonctionnement

La pose d'une couche de roulement ne va pas générer de nouveaux frais annuels d'exploitation

Madame Mary-Claude Liang conclut en demandant au Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. *D'accorder un crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une couche de roulement sur la route Sus-Villars ;*
2. *D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes de la Commune ;*
3. *D'autoriser la Municipalité à effectuer un amortissement linéaire sur 10 ans à partir du 31 décembre qui suit la fin des travaux ;*
4. *D'autoriser un prélèvement comptable sur le compte 9281.00 << Fonds investissements futurs et rénovation >>, de manière linéaire sur 10 ans comme au point 3 ci-dessus.*

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc. **Monsieur Nicolas Fatio** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission Adhoc composée de :

M. Innocent Udry
Mme Christine Le Coultre Niels
M. Guillaume Favre
Mme Christine Demière - Baumgartner
M. Nicolas Fatio

La commission s'est réunie le 1er juin 2023 afin d'analyser le préavis susmentionné. Madame Marie-Claude Liang, municipale en charge du dossier, nous a exposé le projet.

En premier lieu, la commission tient à souligner que la remise en état de la chaussée est nécessaire. En effet, lors des travaux réalisés il y a une vingtaine d'années pour créer cette route, la couche finale de roulement n'a pas été posée, ce qui entraîne divers problèmes de niveaux entre l'enrobé et les grilles de sol, regards, etc.

La commission constate que les travaux prévus dans le préavis de 1999 n'ont effectivement pas été terminés. La couche de roulement n'a pas été posée. Cependant, la commission rejette la terminologie du préavis qui vise à « finaliser les travaux ». En effet, une facture finale a dû être réglée pour ces travaux à l'époque, ce qui clôturait la phase « travaux » de cette route. La commission est d'avis d'utiliser le terme « entretien », plus adapté à la servitude de passage.

Le principal sujet à clarifier pour la commission concerne la servitude liée à ce chemin. En effet, une grande partie de ce chemin se trouve sur des parcelles privées. Ce point a finalement pu être éclairci avec la consultation de la « Réquisition constitution de servitude » par la commission. À la page 3 de cette réquisition, il est indiqué : « Les frais d'entretien du passage, des canalisations et des ouvrages sont à la charge de la bénéficiaire ». A la même page de ce document, la bénéficiaire de la servitude est la « Commune de Bougy-Villars ». Aucune clé de répartition des coûts entre les propriétaires privés et la commune n'est spécifiée.

La commission s'interroge sur la possibilité d'un éclairage public de la route. Étant donné que cela avait déjà été refusé par le passé et compte tenu du contexte actuel, la commission est d'avis de ne pas éclairer ce chemin. De plus, le coût pour se raccorder au réseau électrique existant serait très élevé, selon les informations communiquées par Mme Liang qui s'est renseignée auprès de la SEFA.

La mutualisation des travaux avec d'autres chantiers est évoquée. Mme Liang assure faire le maximum pour regrouper les chantiers. Dans le cas qui nous intéresse, aucune mutualisation intéressante n'a été trouvée.

Mme Liang confirme qu'un appel d'offres sera envoyé à au moins trois entreprises, ce qui répond à la demande de la commission.

Concernant les réseaux situés sous la route, la commission demande à la municipalité de s'assurer que tout est en ordre afin d'éviter d'avoir à ouvrir à nouveau la route prochainement. Mme Liang informe la commission que les contrôles nécessaires ont été effectués.

Au terme de ce rapport, la Commission Adhoc vous recommande à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. *D'accorder un crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une couche de roulement sur la route Sus-Villars ;*
2. *D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes de la Commune ;*
3. *D'autoriser la Municipalité à effectuer un amortissement linéaire sur 10 ans à partir du 31 décembre qui suit la fin des travaux ;*
4. *D'autoriser un prélèvement comptable sur le compte 9281.00 « Fonds investissements futurs et rénovation », de manière linéaire sur 10 ans comme au point 3 ci-dessus.*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission adhoc pour le travail effectué et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Eric Le Royer** présente le rapport de ladite commission :

Nous avons interagi avec Mme Mary-Claude Liang, municipale en charge de ce préavis, et le syndic par échanges d'e-mail et lors de deux rencontres le 1^{er} et le 13 juin 2023. La municipalité a été coopérative pour essayer de nous éclaircir sur le sujet du préavis et pour répondre à nos questions. Toutefois la formulation du préavis a créé une incompréhension et de la perplexité en particulier concernant les servitudes et l'historique qui il est vrai est assez complexe sur la base des documents partagés que nous avons trouvé assez flous et parcellaires. La municipalité reconnaît des maladroresses qu'il serait bon de ne pas réitérer pour de futurs préavis.

L'objet du préavis nous demande de nous positionner sur une demande de crédit de CHF 70'000 pour la pose d'une couche sur la route de Sus Villars. Il ne s'agit pas en fait de finir une surface de route mais d'opérer un entretien de cette route fort utile pour les habitants qu'elle dessert. La nécessité de ces travaux apparaît bien fondée avec de nombreuses maisons en amont et aval de la route.

Le budget a été déterminé suite à un comparatif des prix des corps de métier nécessaires aux travaux par un processus d'appel d'offres. La trésorerie municipale permet à ce stade de faire face au montant demandé à partir des liquidités courantes. Nous notons que cette pose ne va pas générer de nouveaux frais annuels d'exploitation.

Notre commission a abordé la question des servitudes sur la base des documents partagés. La municipalité nous affirme que l'historique a été réglé selon les accords en vigueur et qu'il n'existe pas de passif à gérer, tout ayant été amorti et payé. Les éléments apportés vont dans ce sens. Ainsi est-il légitime de requalifier le préavis comme un projet d'entretien revenant naturellement à la charge de la commune.

En conséquence, la COGEFIN n'appuie pas la municipalité et propose au Conseil Général de soutenir ce préavis consistant à :

1. *Accorder un crédit de CHF 70'000 pour la pose d'une couche de roulement sur la route Sus-Villars;*
2. *Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes de la Commune ;*
3. *Autoriser la Municipalité à effectuer un amortissement linéaire sur 10 ans à partir du 31 décembre qui suit la fin des travaux ;*
4. *Autoriser un prélèvement comptable sur le compte 9281.00 << Fonds investissements futurs et rénovation >>, de manière linéaire sur 10 ans comme au point 3 ci-dessus.*

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président remercie les membres pour ce bref débat et demande la votation du préavis n°02/2023 relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une

couche de roulement sur la route de Sus-Villars à main levée

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal n° 02/2023 relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une couche de roulement sur la route de Sus-Villars, **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis n° 2/2023 de la Municipalité du 09.05.2023
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

D'accorder un crédit de CHF 70'000.- pour la pose d'une couche de roulement sur la route Sus-Villars ;

D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes de la Commune ;

D'autoriser la Municipalité à effectuer un amortissement linéaire sur 10 ans à partir du 31 décembre qui suit la fin des travaux ;

D'autoriser un prélèvement comptable sur le compte 9281.OO << Fonds investissements futurs et rénovation >>, de manière linéaire sur 10 ans comme au point 3 ci-dessus.

11. Préavis Municipal n°3/2023 - Octroi d'une autorisation, jusqu'en fin de législature (2026), de déplacer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires ainsi que d'effectuer des placements à terme auprès de ces mêmes établissements.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Olivier Dumuid**, Municipal, en charge du dossier, qui présente le préavis par un bref exposé.

La Municipalité à l'honneur de soumettre à votre attention et à votre approbation le préavis municipal relatif à l'octroi à la Municipalité d'une autorisation jusqu'en fin de législature (2026) de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements suisses et leurs successeurs, non limités à ceux prévus à l'art 44 al. 2 de la loi sur les communes (LC) et l'art. 46 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), ainsi que d'effectuer auprès de ces mêmes établissements des placements à terme n'excédant pas le 30 juin 2026.

Cadre légal :

Dans le cadre de la gestion courante des finances communales, la Municipalité est confrontée à des entrées et des sorties de liquidités à des termes différents, en fonction de l'échéance des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La Municipalité doit gérer la trésorerie courante de manière dynamique afin de minimiser les charges financières globales pour la Commune.

Selon la réglementation en vigueur, la Municipalité n'a d'autre choix que de se conformer aux directives de placements énumérées à l'art 44, chiffre 2 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et à l'art. 46 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom) retranscrites ci-après :

Art.44 LC

L'administration des biens de la commune comprend :

1. l'administration du domaine privé ; la municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe ;
2. le placement des capitaux (achats, ventes, emplois) ; la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :
 - a. à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise ;
 - b. en obligations de la Banque cantonale vaudoise ;
 - c. sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise ;
 - d. en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci ;
 - e. en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF ;
 - f. en obligations des cantons suisses ;
 - g. en obligations des communes vaudoises ;
 - h, en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat ; i. en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse
 - i. en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise :
 - la municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public ;
 - la municipalité doit déposer les disponibilités de la cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse établissement agréé par le conseil général ou communal ; commune auprès ou encore de la Banque de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ;
3. les dépenses relatives à l'administration de la commune, à la gestion du domaine public et privé et à celle des biens affectés aux services publics, dans le cadre du budget et des autres autorisations données par le conseil.

Art. 46 RCCom

Art. 46 Liquidités

1 Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le conseil général ou communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

2 Situation actuelle

En septembre 2022, les banques ont abandonné les intérêts négatifs pour donner suite à l'annonce par la BNS de relever ses taux directeurs, pour les faire passer en territoire positif à 0,5%.

Dans le cadre de la gestion courante des finances communales, la Municipalité est confrontée à des entrées et des sorties de liquidités à des termes différents, en fonction de l'échéance des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Elle doit gérer la trésorerie courante de manière dynamique afin de minimiser les charges financières globales pour la Commune.

Etant donné que les avoirs en comptes courants bancaires ou analogues autorisés par la loi bénéficient de taux <<0% >>, la Municipalité entend privilégier, dans la mesure du réalisable, les placements à moyen terme, si le rendement est supérieur (dépendant des établissements).

3 Propositions à valoir jusqu'à la fin de la législature

Les conditions du marché peuvent changer (négativement et positivement) ; dans le cas d'espèce la Commune est tributaire des décisions et politiques propres des établissements avec lesquels elle est en relation d'affaires. L'expérience montre que la diversification de ces partenaires est essentielle afin de réaliser une saine concurrence entre les établissements et de bénéficier des meilleures conditions possibles pour la Commune.

La Municipalité demande donc au Conseil général, de lui accorder, jusqu'en fin de législature (2026), une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie en diversifiant au mieux le nombre d'établissements bancaires suisses et les produits (comptes courants ou bancaires ou analogues autorisés par la loi, placements à terme).

En conclusion et fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

1. D'accorder une autorisation jusqu'à la fin de la législature (2026), dès l'adoption du présent préavis, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires énumérés ci-après (et les successeurs) :

- A. La Caisse d'Epargne d'Aubonne*
- B. La Caisse d'Epargne de Nyon*
- C. La Banque Raiffeisen de Gimel*
- D. La Banque Migros SA*

2. Spécifiquement dans le cadre de placements à terme convenus avec les établissements cités sous lettre 1A à D ci-dessus ;

3. De ne pas excéder une date de validité au 30 juin 2026.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Alain Palombini** présente le rapport de ladite commission :

Lors de la séance du 1er juin 2023, M. Claude-Oliver Rosset, Syndic, Monsieur le Municipal Olivier Dumuid et le boursier ont répondu aux questions de la CoGesFin, qui les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les informations transmises à cette occasion.

La commune est bénéficiaire d'importants avoirs actuellement placés dans six établissements de la place, soit la BCV, la Caisse Raiffeisen de Gimel, PostFinance, la Banque Migros, la Caisse d'Epargne d'Aubonne et la Caisse d'Epargne de Nyon. Ces avoirs ne génèrent actuellement aucun rendement, à part des dépôts à terme engagés auprès de la BCV, ceci selon les règles en cours.

Proposition :

L'idée de la commune serait d'obtenir l'aval du Conseil Général afin de pouvoir effectuer le même type de placement auprès des autres institutions bancaires. Il est à savoir que

les communes sont très limitées quant aux véhicules d'investissements à disposition afin de faire fructifier quelque peu leurs avoirs. Les dépôts à terme représentent en ce sens une bonne solution. Le risque restant à ce stade sur la banque et sa solidité financière.

La commune, consciente de la conjoncture actuelle, a comme ambition de concentrer les avoirs sur deux, voire trois banques. Cependant l'idée est pour l'instant de garder les relations actuelles, étant entendu que certaines banques ont été flexibles avec la commune lors de la période des taux négatifs.

Pour se faire, le préavis ci-présent si accepté, permettrait à la commune de placer en dépôt à terme ses avoirs dans toutes les banques avec lesquelles elle travaille, et les successeurs, à savoir si l'une de ces banques venaient à être fusionnées ou absorbées par un autre établissement.

En conséquence, la CoGesFin propose au Conseil général :

La commission des finances, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil général d'accepter le Préavis 03/2023, avec l'amendement suivant, soit de

Ne pas excéder la proportion actuelle des avoirs auprès des banques autres que la BCV et PostFinance, et de prévoir dans un délai raisonnable une concentration dans trois banques, BCV comprise.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Monsieur Nicolas Fatio demande : Quel est le gain financier de la commune ? Qu'elle serait la différence financière par rapport à cet amendement ?

Monsieur Olivier Dumuid répond que le taux d'intérêt du gain investi sur des comptes courants, est évalué à 0%. En cas de dépôt à terme, le taux est évalué de 0,9% à 1,3%.

Pour exemple : en cas de placement de CHF 4 Millions à 1% pendant un an, c'est CHF 40'000.- de bénéfice, sans prendre de risque. Cette procédure serait effectuée que s'il réside une possibilité d'investissement sur la durée.

Si le plan d'investissement amène la Municipalité à dépenser cet investissement avant, il s'avère que le montant investi sera réduit.

Pas d'autre commentaire.

Monsieur le Président demande la votation de l'**amendement proposé** par la CoGesFin soit :

Ne pas excéder la proportion actuelle des avoirs auprès des banques autres que la BCV et PostFinance, et de prévoir dans un délai raisonnable une concentration dans trois banques, BCV comprise, à main levée

Résultat : 11 oui, 11 non, 4 abstentions.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'amendement proposé par la CoGesFin **est en égalité. Selon l'art 72 du règlement – vote (art.35b LC) : Le président ne participe pas à la votation à main levée.** En cas d'égalité, le président tranche.

Monsieur le Président donne son vote et **refuse l'amendement proposé** par la CoGesFin.

Résultat Final : 11 oui, 12 non, 4 abstentions

L'amendement proposé par la CoGesFin **est refusé.**

Monsieur le Président demande la votation du préavis n°03/2023 concernant l'octroi d'une autorisation, jusqu'en fin de législature (2026), de déplacer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires ainsi que d'effectuer des placements à

terme auprès de ces mêmes établissements, à main levée

Résultat : 24 oui, 0 non, 2 abstentions.

Le Préavis municipal n° 03/2023 concernant l'octroi d'une autorisation, jusqu'en fin de législature (2026), de déplacer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires ainsi que d'effectuer des placements à terme auprès de ces mêmes établissements, **est accepté.**

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis n° 3/2023 de la Municipalité du 10.05.2023
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder une autorisation jusqu'à la fin de la législature (2026), dès l'adoption du présent préavis, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires énumérés ci-après (et les successeurs) :

- A. La Caisse d'Epargne d'Aubonne**
- B. La Caisse d'Epargne de Nyon**
- C. La Banque Raiffeisen de Gimel**
- D. La Banque Migros SA**

2. Spécifiquement dans le cadre de placements à terme convenus avec les établissements cités sous lettre 1A à D ci-dessus ;

3. De ne pas excéder une date de validité au 30 juin 2026.

12. Préavis Municipal – Rapport de Gestion 2022

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic**, et présente le préavis, par un bref exposé.

Les dicastères ont été attribués pour la nouvelle municipalité en place depuis le 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Monsieur Claude-Olivier Rosset, Syndic

Administration générale, gestion du personnel, police, aménagement du territoire, police des constructions, ARCAM

Suppléante : M.-Cl. Liang

Madame Mary-Claude Liang, Municipale

Routes, bâtiments communaux, transports publics, épuration

Suppléant : F. Morandi

Madame Myriam Gaillard Houriet, Municipale

Ecole et jeunesse, affaires culturelles, tourisme, eau potable, informatique

Suppléant : R. Gonzalez

Monsieur Florent Morandi, Municipal

Forêts, vignes, espaces verts, sociétés locales, culte

Suppléante : M. Gaillard Houriet

Monsieur Gonzalez Raphaël , Municipal démissionnaire a été remplacé par **Monsieur Olivier Dumuid élu Municipal**

Finance, social, santé

Suppléant : Claude-Olivier Rosset

La Municipalité est fréquemment en contact avec les Municipalités voisines, notamment à travers les différentes associations et ententes intercommunales :

ARASMAC - Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay

ASSAGIE - Association Intercommunale Scolaire Aubonne et Gimel - Etoy

AIEE - Association pour l'Épuration des Eaux Bougy-Féchy-Perroy

REFUGE INTERCOMMUNAL - Entente intercommunale Féchy-Bougy-Allaman pour la gestion du refuge intercommunal à Pizy

DECHETTERIE - Entente intercommunale Féchy-Bougy-Allaman-Perroy pour la gestion de la déchetterie intercommunale à Féchy

SDIS ETRAZ REGION - Service de Défense contre l'incendie et de Secours Etraz Région

ORPC MORGES - Organisation Régionale de Protection Civile Morges

ARCAM - Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges

SIDERE - Service intercommunal de distribution d'eau potable de Rolle et environs

LE CONSEIL REGIONAL DE NYON - association des Communes du district de Nyon

VIN ET TERROIR FECHY - Féchy Vignoble Classé

SYNDICS DU DISTRICT DE MORGES - Réunions régulières organisées la Préfecture

GROUPEMENTS FORESTIERS DE LA SAUBRETTE

MORGES REGION TOURISME

et conclu en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, après avoir pris connaissance de ce rapport ainsi que celui de la Commission de gestion, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- *Vu les comptes et le rapport sur la gestion présentés par la Municipalité,*
- *Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion,*

Décide

De donner les décharges d'usage à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2022.

Monsieur le Président remercie la Municipalité pour le travail. Le rapport de Gestion 2022 ayant été voté lors du point 9, il ne sera pas nécessaire de poursuivre le point 12 à l'Ordre du jour. Toutefois, il rappelle encore une fois que la commission CoGesFin doit

rendre dans le futur, **deux rapports bien distincts** afin de suivre les procédures et le règlement.

Monsieur le Président demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Eric Le Royer** présente le rapport de ladite commission et demande au Conseil général en conclusion :

La CoGesFin, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

De donner les décharges d'usage à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2022

Monsieur le Président remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et ouvre le débat.

Pas de commentaire.

Monsieur le Président demande la votation du préavis – Rapport de Gestion 2022, **à main levée**

Résultat : 26 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal – Rapport de Gestion 2022, est accepté.

* * *

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis - Rapport de Gestion 2022 de la Municipalité le 09 mai 2023
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

De donner les décharges d'usage à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2022.

12. Divers et propositions individuelles.

Madame Myriam Gaillard Houriet fait une brève présentation sur le rapport de la Gestion, l'utilisation des déchets et de la déchetterie pour l'année 2022.

Madame Christine Demièrre-Baumgartner demande si un système pour le compostage des déchets verts sera mis en place sur la commune de Bougy-Villars ? **Monsieur Florent Morandi** répond qu'une étude est en cours pour trouver un endroit sans nuisance pour le voisinage. L'installation d'un conteneur est en discussion. La municipalité reviendra sur cette question lorsqu'elle aura trouvé une solution compatible avec la demande.

Madame Siebenbürger-Hacki informe qu'un trou sur la route du Ch. Du Signal, au niveau d'une grille d'évacuation d'eau, ne semble pas dans les normes. Elle demande si il serait possible de refaire le réaménagement de ce lieu, afin d'éviter d'abimer les véhicules ?

Madame Mary-Claude Liang prend note de la remarque et va se renseigner auprès de l'entrepreneur.

Monsieur Lancelot Frick prend la parole et informe que le Ch. de la Touille est en très mauvais état. Il demande également la remise en état du terrain, selon les normes requises.

Madame Mary-Claude Liang prend note de la remarque et explique qu'une étude est actuellement en cours, entre la commune de Féchy et Bougy. Des devis sont actuellement étudiés.

La Municipalité reviendra sur cette question dès que possible.

Madame Alexandra Thieulin demande s'il serait possible de rééclairer le temple.

Monsieur Claude-Olivier Rosset répond que selon les restrictions d'énergie imposée par l'Etat, la Municipalité prévoit un nouveau plan « catastrophe » pour cet automne. Ce n'est donc pas le moment de rééclairer le temple. La municipalité étudie, en collaboration avec la SEFA, pour reprendre la main sur l'activation et la désactivation lumineuse du village, selon les normes imposées. Une étude/discussion à ce sujet est en cours.

Madame Margareth Jacob prend la parole est informe que Bougy-Bouge organise un buffet Canadien agendé au **2 juillet prochain de 12h00 à 17h00**. Merci de bien vouloir apporter un plat de votre choix (salé ou sucré). Un magicien et une animation seront organisés pour ce moment festif et convivial. Un flyer a été distribué aux habitants pour l'inscription. Bienvenue à tous !

Madame Scardua-Boukara Sabrina annonce qu'un concert est organisé par le biais de l'association Bougy-Bouge **le vendredi 8 septembre 2023**. Merci de réserver vos places en vous adressant aux membres de l'association Bougy-Bouge.

Pour conclure, la date du prochain Conseil général est prévue :

Le mardi 4 octobre 2023 à 20h00

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa participation, les membres des commissions et la Municipalité pour leur travail et souhaite une bonne fin de soirée à tous !

La séance du Conseil Général de Bougy-Villars est levée à 22h25.